



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240913-ARR24-120-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
13 SEP, 2024**Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.121-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°202408 0027 en date du 06/08/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 31 août 2024 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par Mme. SAKAB MASTOURI Aziza au 2 rue Jean Ferrat, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à Mme. SAKAB MASTOURI Aziza, demeurant au 8 avenue du onze novembre 1918.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Mme. SAKAB MASTOURI Aziza et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 septembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

